

ARTICLE 1 - Organisation

La société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 000 000 euros, dont le siège social est situé à Samsung Electronics France – Ovalie - 1 rue Fructidor, 93484 Saint Ouen Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 334 367 497, agissant pour sa marque "Samsung", organise un jeu « Jeu concours Samsung - Color The Moon » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 15/07/14 10h au 25/07/14 à 17h inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook et Twitter.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment sur le site Internet www.colorthemoon.com (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse) et par jour. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du Jeu

Du 07/07/14 au 14/07/14, en accédant au Site, l'internaute est invité à se pré-inscrire de 2 (deux) façons différentes pour le jeu :

- via un Facebook connect
- via un Twitter connect

L'internaute recevra alors le 15/07/2014 une notification Facebook ou un message privé Twitter l'informant du lancement du Jeu.

Du 15/07/14 au 25/07/14, en accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire de l'un des 2 (deux) façons suivantes :

- via un Facebook connect
- via un Twitter connect. Il est précisé que pour que la participation au Jeu soit valable via le Twitter Connect, le participant devra suivre le compte @SamsungMobileFR

Pour participer au tirage au sort permettant de gagner la dotation mise en jeu quotidiennement entre le 15/07 et le 25/07, l'internaute devra jouer entre 20h00 la veille et 19h59 le jour concerné, et pourra rejouer chaque jour aux mêmes horaires pour participer au tirage au sort permettant de gagner la dotation mise en jeu ledit jour (sous réserve de ne pas avoir gagné à un tirage au sort précédent au cours du Jeu). Toute participation entre 20h01 et 23h59 le jour même ne permet pas de participer au tirage au sort

permettant de gagner la dotation mise en jeu quotidiennement entre le 15/07 et le 25/07. Toutefois, les participations entre 20h01 et 23h59 du 15/07 au 25/07 permettent de participer au tirage au sort final ayant lieu le 25/07.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide cette étape en activant le bouton « Facebook », « Twitter ».

Après son inscription, l'internaute est invité à sélectionner la couleur qu'il souhaite donner à la lune présente sur le Site et la véritable lune créée par Samsung. Il est précisé que la véritable lune ne sera installée que le 21/07/2014.

Les participants sélectionnent dans le cercle de couleurs et grâce au curseur de leur souris transformé en pipette, la couleur qu'ils souhaitent donner à la lune. Le choix de sa couleur est validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa couleur en activant le bouton « Valider ».

Pour les participations via Facebook, cette étape valide définitivement la participation au tirage au sort permettant de gagner la dotation mise en jeu ledit jour pour les participations entre le 15/07 et le 25/07 inclus, et au tirage au sort final ayant lieu le 25/07 (sous réserve que le participant ne gagne pas à l'un des tirages au sort précédents). Pour que la participation via Twitter soit validée, les participants devront partager leur lune tel qu'indiqué ci-dessous.

Si le participant s'est inscrit via Facebook : il est ensuite redirigé sur une page de remerciement lui proposant de partager un visuel généré automatiquement avec la lune de sa couleur sur Facebook ou d'inviter ses amis Facebook à participer.

Si le participant s'est inscrit via Twitter : il est ensuite redirigé sur la page qui lui demande de partager un visuel généré automatiquement avec la lune de sa couleur. Il doit tweeter et donc partager ce visuel pour valider sa participation au tirage au sort quotidien du jour pour les participations entre le 15/07 et le 25/07 inclus et au tirage au sort final ayant lieu le 25/07 (sous réserve que le participant ne gagne pas l'un des tirages au sort précédents). Il est ensuite redirigé vers la page de remerciement.

Tout participant n'ayant pas partagé le visuel en cliquant sur « Tweeter » ne verra pas sa participation prise en compte pour les tirages au sort. De même, le tweet doit être partagé tel que proposé, toute modification dans le corps du message n'assure pas nécessairement une participation aux tirages au sort.

Les participants peuvent participer au Jeu chaque jour. Chaque participation conforme aux dispositions du présent règlement permettra au participant de participer au tirage au sort permettant de remporter la dotation mise en jeu ledit jour pour les participations entre le 15/07 et le 25/07, ainsi qu'au tirage au sort global qui intervient à la fin des 12 jours de Jeu sur l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement.

Il est toutefois précisé que chaque participant ne peut gagner qu'un seul jour et qu'une seule fois au cours du Jeu. Ainsi, une personne ayant gagné le premier jour ne verra pas sa participation prise en compte pour les jours suivants, ni pour le tirage au sort global, même si la participation respecte les conditions du présent règlement.

Un tirage au sort sera réalisé au cours du Jeu au fur et à mesure pour désigner le gagnant de chaque jour entre le 15/07/2014 au 25/07/2014 parmi les participants ayant joué entre 20h00 la veille et 19h59 le jour concerné.

Un tirage au sort sera réalisé le 25/07/2014 parmi l'ensemble des participants ayant joués du 15/07/2014 à 10h au 25/07/2014 à 19h59, à l'exception des joueurs ayant déjà été tirés au sort pour l'un des tirages au sort précédents.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1 (un) gagnant désigné pour chaque jour de Jeu soit un total de 11 (onze) gagnants dans les conditions exposées ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 11 (onze) dotations suivantes, à hauteur de une par jour pour les participations du 15/07/2014 au 25/07/2014 inclus, sont mises en jeu :

- 11 tablettes Samsung Galaxy Tab S d'une valeur unitaire indicative de 499,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix neuf euros toutes taxes comprises)

Le lot suivant sera mis en jeu pour le tirage au sort final le 25/07/2014 :

- 1 (un) lot d'1 (une) tablette Samsung Galaxy Tab S d'une valeur unitaire indicative de 499,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix neuf euros toutes taxes comprises), d'1 (un) smartphone Samsung Galaxy S5 d'une valeur indicative de 679,90 € TTC (six cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises) et d'un bracelet Samsung Gear Fit d'une valeur unitaire de 199€ TTC (cent quatre vingt dix neuf euros toutes taxes comprises).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée par message privé Twitter via le compte qu'il a utilisé pour s'inscrire ou par email à l'adresse électronique indiquée sur son Facebook s'il s'est inscrit via Facebook dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la clôture du Jeu.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 01/08/2014 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser le gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront communiquée par message privé sur Twitter après l'annonce de leur gain, dans un délai approximatif de 3 (trois) mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : « Jeu concours Samsung – Color The Moon » - Marcel – Gestion de projet - 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le Site, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à « Jeu concours Samsung Galaxy Tab S – Color The Moon » - Marcel – Gestion de projet - 133 avenue des Champs Elysses, 75008 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents imputables à Twitter (perte de données concernant un tweet, suppression d'un compte, etc.) ou à l'API de ce dernier (non remontée d'un tweet notamment).

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.